



Le 7 août 2016

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juillet 2016 relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel

Question 1 : Êtes-vous favorable à une tarification à 17,00 € des prestations susmentionnées lorsqu'elles sont réalisées par télé-opération ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 2 : Êtes-vous favorable à une facturation au tarif de 64,00 € de toutes les prestations de modification de puissance souscrite pour les points de connexion en BT > 36 kVA et HTA ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 3 : Êtes-vous favorable à la mise en place des prestations de transmission de données proposées ci-dessus ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la tarification proposée pour la prestation d'activation de la transmission récurrente de la courbe de charge ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la tarification proposée pour la prestation d'activation d'un calendrier tarifaire spécifique au fournisseur ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 6 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'une prestation de relève à pied ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 7 : Êtes-vous favorable à la facturation au tarif « sans déplacement » des prestations impliquant un déplacement uniquement pour activation du dispositif de télécommunication ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 8 : Êtes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE pour la prestation annuelle de décompte ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 9 : Êtes-vous favorable à la mise en place des formules tarifaires envisagées par la CRE pour les pré-études concernant des projets d'infrastructure de recharge de véhicules électriques ?

L'UPRIGAZ n'est pas concernée par cette question relative à l'électricité.

Question 10 : Êtes-vous favorable à la mise en place de la prestation « Transmission de données à la maille d'un immeuble », dans les conditions décrites ci-dessus ?

L'UPRIGAZ estime important de pouvoir disposer de données de consommation de gaz naturel agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles afin de pouvoir mener à bien des opérations d'efficacité énergétique dans le respect des orientations de la LTECV.

Dans cet esprit, l'UPRIGAZ adhère à la proposition de la CRE de rendre cette prestation accessible sans frais et de demander un retour d'expérience aux opérateurs sur la mise en œuvre de cette prestation.